

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES
Vendredi 26 février 2026 à 20h00

Convocation : 20 février 2026.

Présents : AUBERT Lolita, AUGU Pierre-Jean, BARBAN Catherine, BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Eric, LE FRÊNE Patrick, LORTHIOS Claudette, METIVIER Fabien, RAUNET Nathalie, VIGNAUD Jean-Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : /

Absents excusés : /

Retard : /

Mme RAUNET Nathalie a été nommée secrétaire à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

DECISIONS

- 1 – Compte Financier Unique 2025 – commune,
- 2 – Affectation du résultat 2025 – commune,
- 3 – Budget Primitif 2026 – commune,
- 4 – Convention SPA 2026,
- 5 – Ressources humaines – détermination des ratios « promus-promouvables »,
- 6 – Défense Incendie – prise en charge du coût de remplissage des citernes identifiées par le SDIS41,
- 7 – Location des mobile-homes mis à disposition par l'UMIH41,
- 8 – Aide financière

Information et questions diverses

Le procès-verbal du 16/01/2026 est adopté à l'unanimité.

1 - Compte Financier Unique 2025 – Report**Délibération n° 2026/03**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	

*Abstentions : /**Contres : /*

Monsieur le Maire informe le conseil que le Compte Financier Unique définitif n'a pas été reçu dans les délais pour être voté ce soir et qu'il convient de reporter le vote à une séance ultérieure.

2 - Affectation du résultat 2025 – Reprise anticipée**Délibération n° 2026/04**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

*Abstentions : /**Contres : /*

Monsieur le Maire informe le conseil que le Compte Financier Unique définitif n'ayant pu être voté précédemment, il convient de délibérer sur la reprise anticipée de résultat 2025 et son affectation.

Après avoir examiné Compte Financier Unique provisoire de l'exercice 2025, à la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent ainsi :

Commune	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2025	593 402.48	575 636.84
Recettes 2025	515 019.24	624 593.24
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	-78 383.24	48 956.40
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (2024)	-142 446.18	260 917.93
RESULTAT DE CLOTURE 2025	-220 829.42	309 874.33

BALANCE DES RESTES A REALISER COMMUNE 2025 (pour information)	350 458.69	
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025	129 629.27	309 874.33

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2025	€
Excédent de fonctionnement	309 874.33
Excédent d'investissement (y compris restes à réaliser)	129 629.27
Solde global de clôture	439 503.60

En tenant compte des résultats ci-dessus, Monsieur Le Maire propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation provisoire sur 2026	€
Affectation en réserve R1068 en investissement	0.00
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	309 874.33

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

de statuer sur l'affectation provisoire du résultat ainsi :

Affectation provisoire sur 2026	€
Affectation en réserve R1068 en investissement	0.00
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	309 874.33

3 - Budget primitif 2026

Délibération n° 2026/05

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 et L. 5217-10-6

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M57,

Monsieur Le Maire, expose les orientations budgétaires générales pour 2026 et présente le projet de budget établi par chapitre.

Le projet de budget est équilibré et se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes
Investissement	631 060.71	631 060.71
Fonctionnement	874 174.99	874 174.99
Total	1 505 235.70	1 505 235.70

Monsieur Le Maire propose de voter le projet de budget primitif présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE les montants prévisionnels,

VOTE le budget primitif 2026 du budget communal par chapitres, budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	373 539,38	243 910,11
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	36 691,91	387 150,60
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 220 829,42	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		631 060,71	631 060,71
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	874 174,99	564 300,66
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 309 874,33
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		874 174,99	874 174,99
TOTAL DU BUDGET (4)		1 505 235,70	1 505 235,70

AUTORISE Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacun des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - Convention Refuge de Sassay 41

Monsieur Le Maire présente au conseil la convention avec l'association refuge de Sassay 41 afin de répondre aux obligations législatives sur les animaux errants et la mise en fourrière. Monsieur Le Maire explique que la gestion du refuge est en cours de modification avec l'implication de la communauté des communes Monsieur Dubreuil demande si la communauté de communes aura un regard sur le fonctionnement, Monsieur Le Maire répond que la communauté de communes est partenaire et que de nouveaux locaux sont en pévision.

Délibération n° 2026/06

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire présente au conseil la convention avec l'association refuge de Sassay 41 afin de répondre aux obligations législatives sur les animaux errants et la mise en fourrière.

Le coût annuel est déterminé selon le nombre d'habitant, 0.85/habitant pour 2026 soit 801.55 € pour cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

La Convention avec l'association refuge de Sassay 41.

AUTORISE

Monsieur Le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

5 - Personnel détermination des rations « promus-promouvables »

Délibération n° 2026/07

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu la délibération 2011/09 du 7 avril 2011,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/02/2026,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

L'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 7 avril 2011 sur les taux de promotion d'avancement de grade et il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- de fixer à compter du 01/03/2026 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/ PROMOUVABLES (%)
adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2e classe	100 %
adjoint technique	Adjoint technique principal de 2e classe	100 %

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE

Monsieur Le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

6 - Défense Incendie – prise en charge du coût de remplissage des citernes identifiées par le SDIS41

Délibération n° 2026/08

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que c'est à la commune d'assurer la défense incendie et que la commune a été interrogée par rapport au coût de remplissage des réserves d'eau que les propriétaires sont tenus de mettre en place lors de la construction de hangars agricoles (citernes souples en général) et au coût que représente leurs remplissages.

Monsieur Le Maire propose que la commune prenne en charge le coût de remplissage des citernes souples imposées par une autorisation d'urbanisme délivrée pour un hangar agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

Que le coût du remplissage initial (eau du réseau uniquement) des citernes souples imposées par une autorisation d'urbanisme délivrée pour un hangar agricole sera pris en charge par la commune au prix du mètre cube d'eau en vigueur auprès du SIAEP de la Vigne aux Champs, sous réserve que :

- le propriétaire en fasse la demande auprès de la commune en justifiant de la conformité de ladite citerne par rapport à l'autorisation d'urbanisme et de l'enregistrement du point de défense incendie auprès du SDIS 41.
- le propriétaire s'engage à signer la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour défense extérieure contre l'incendie publique avec la commune

AUTORISE

Monsieur Le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

7 - Loyers Mobil-homes mis à disposition par l'UMIH41

Délibération n° 2026/09

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie 41 (UMIH41) va installer 2 mobile-homes derrière le stade afin de proposer des hébergements pour les saisonniers des métiers de l'hôtellerie-restauration. Les tarifs pour cette occupation sont définis par l'UMIH41 et comme les loyers seront encaissés par la commune, il convient de délibérer pour entériner les montants et autoriser le Maire à signer les contrats de location dans les conditions définies par la convention avec l'UMIH41 du 12/09/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉFINIT

Le montant des loyers des mobile-homes mis à disposition par l'UMIH41 pour les saisonniers des métiers de l'hôtellerie-restauration, durant la saison touristique du 1er mai au 30 septembre, comme suit :

Mobile-home 1 chambre

Loyer : 300 €/mois

Charges : 50 €/mois comprend l'eau, l'assainissement et l'électricité

Caution : 1 mois de loyer soit 300 €

Taxes diverses (taxe de séjour...) : selon législation en vigueur

Mobile-home 2 chambres

Loyer : 350 €/mois

Charges : 100 €/mois comprend l'eau, l'assainissement et l'électricité

Caution : 1 mois de loyer soit 350 €

Taxes diverses (taxe de séjour...) : selon législation en vigueur

AUTORISE

Monsieur Le Maire signer les contrats de location avec les demandeurs (saisonniers ou employeurs) et tout document relatif à ce dossier.

8 - Aide Financière

Délibération n° 2026/10

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'aide financière d'une famille de la commune suite au décès accidentel de leur fils adulte résidant également sur la commune il y a quelques semaines et qui laisse derrière lui de jeunes enfants.

Monsieur Le Maire propose de faire preuve de soutien et de solidarité envers la famille en versant une aide de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

De verser une aide de 300 euros à la famille.

AUTORISE

Monsieur Le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

Séance levée à 22h30.

Monsieur Le Maire donne la parole au public.

Madame Lépinère, au sujet des projets de parcs agrivoltaïques sur la commune, demande à Monsieur Le Maire si lui-même s'est mis à la place des riverains et a imaginé les conséquences de ces projets sur la vie quotidienne des habitants : vue directe sur les panneaux, bruit engendré par les installations, diminution de la valeur immobilière estimée à 20%...

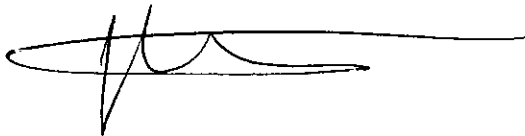
Monsieur Le Maire répond que la commune ne connaît pas le détail des implantations des panneaux (les projets sont sur des zones qui incluent des chemins, des haies...). Le dossier vient tout juste de passer en commission préfectorale après que la commune a émis des restrictions sur les zones de terrain.

Madame Lépinère répond que la commune a dégagé la vue sur la vallée de l'Amasse mais n'a pas tenu compte du bien être des habitants. Un autre riverain intervient pour dire qu'il est également concerné.

Monsieur Le Maire indique que la commune n'a pas dit non aux projets des agriculteurs dans le respect des règles d'urbanisme. Ce sont des initiatives individuelles, l'agriculteur est maître chez lui. Monsieur Dorléans précise que la commune n'a fait qu'autoriser la poursuite des études.

Monsieur Le Maire conçoit que ce soit une mauvaise surprise pour les riverains mais telles que les choses ont été présentées, l'entreprise Générale du Solaire prend en compte le voisinage dans son axe. En revanche, l'entreprise n'a pas respecté le souhait de la commune en ne communiquant que tardivement avec les riverains.

La secrétaire
Nathalie RAUNET



Le Maire
Eric LACROIX

